



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2026

**N° DEL2026/04-0040**

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

**Date de la convocation** : jeudi 09 avril 2026

#### **Présents :**

Pierre MALLET (BENQUET), Marie-Christine CARRASQUET (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

**Excusés avec procuration :**

Pauline SAINT-JEAN (BENQUET) a donné pouvoir à Pierre MALLET, Frédéric CARRERE (CAMPAGNE) a donné pouvoir à Frédéric DUTIN, Julie PUYSEGUER (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS, Mathieu ARA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Cathy GARBEZ, Sabine DONNOT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

**Représentée :**

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET (BOSTENS)

**Secrétaire de séance :** Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	51
<u>Pouvoirs</u>	6
<u>Votants</u>	57

**OBJET : DEBAT ET DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DU PACTE DE GOUVERNANCE.****Rapporteur : Marianne SAVARY**

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et désormais codifié à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Ce document a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalité) sont définis.

Par délibération n°2022/07-0123 du 8 juillet 2022, le conseil communautaire a adopté le pacte de gouvernance entre Mont de Marsan Agglomération et ses 18 communes adhérentes.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des assemblées, le Président inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration, ou le cas échéant la modification, d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du débat, l'assemblée se prononcerait en faveur d'une modification du pacte de gouvernance, ce dernier devra être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général.



Le projet de pacte modifié sera notifié par le Président à chacune des communes membres, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci. A défaut de réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune sera réputé défavorable. Il est précisé que l'avis des communes constitue un avis simple.

Le conseil communautaire est donc appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité de modifier le Pacte de Gouvernance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-11-2,

**Vu** le Pacte de Gouvernance adopté par délibération n°2022/07-0123 du 7 juillet 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – PRENDRE ACTE** de la tenue du débat,

**Article 2 – DECIDER** de ne pas modifier le pacte de gouvernance,

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont**  
**de Marsan 1**  
**22 AVR. 2026**



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*